En Présentiel & Digital



44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

25 au 27 NOVEMBRE 2024

Inscription & renseignements www.jasfgg.com



Centre des
Nouvelles Industries
et Technologies
CNIT

Dossier de partenariat



44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com

Centre des
Nouvelles Industries
et Technologies

Informations utiles



Lundi 25 Novembre 2024 08h00 - 19h00 Mardi 26 Novembre 2024 08h00 - 19h00 Mercredi 27 Novembre 2024 08h00 - 19h00



Thibaut BUB partenariat@b4event.fr 04 67 59 01 51 B4 Event Les Lauriers - Parc d'activité l'Orée de Mas Avenue du Golf - 34670 Baillargues



Centre des Nouvelles Industries et Technologies (CNIT) 2 Place de la Défense, 92092 Puteaux











Editorial





44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



Edition précédente





1532

participants 1066 en présentiel - 467 en digital

64

Sessions
dont 9 symposiums et 4 sessions de formation



77% de gériatres

40 partenaires











































































44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



Fiche de renseignement

Informations Exposant

Raison sociale :	
Adresse :	
	Ville :
Pays:	Site Web :
Tel:	Fax:
Forme juridique :	N° TVA Intracommunautaire :
Informations Responsa	able du congrès
Nom:	Prénom :
	Ville :
Pays:	Email :
	Tel :
Informations Autre cor	ntact
Nom :	Prénom :
Fonction	
Code postal :	Ville :
Pays :	Email :
Mobile :	Tel :
namanananananananananananananananananan	
Informations Facturation	on
Raison sociale :	
Adresse :	
	Ville :
Pays:	
Mobile :	
Fmail ·	



44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



Partenariat



*image non contractuelle

Stand nu

Surface minimum de 9 m² aménagée par l'exposant. Traçage au sol.

Jusqu'au 30 juin 2024

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

580,00 € HT/m²

590,00 € HT/m²



*image non contractuelle

Stand équipé

A partir de 9 m² incluant le montage et le démontage, les cloisons, une enseigne «drapeau», moquette, 1 arrivée électrique de 1 Kw et 3 spots pour 9 m²

Jusqu'au 30 juin 2024

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

660,00 € HT/m²

710,00 € HT/m²



*image non contractuelle

Stand clés en main

Formule équipé 9 m²: 1 banque d'accueil – 2 tabourets – 1 table basse – 3 fauteuils – 1 porte manteaux – 1 porte document – 1 corbeille – 1 réfrigérateur – 1 cafetière Nespresso avec 300 kits café

7 200,00 € HT



44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



Angle

(sous réserve de disponibilité) Surface minimum de 9 m2 pour 1 angle et de 18 m2 pour 2 angles.

350,00 € HT



Tarif start'up/association

Surface 6 m2 équipée avec 1 table et 2 chaises + parution de votre logo sur le site internet, le programme et sur la signalétique du congrès.

2 500,00 € HT

Aménagement « sur mesure »

Nous pouvons vous proposer des
aménagements sur mesure pour votre stand
avec différents mobiliers.

Devis personnalisé sur demande

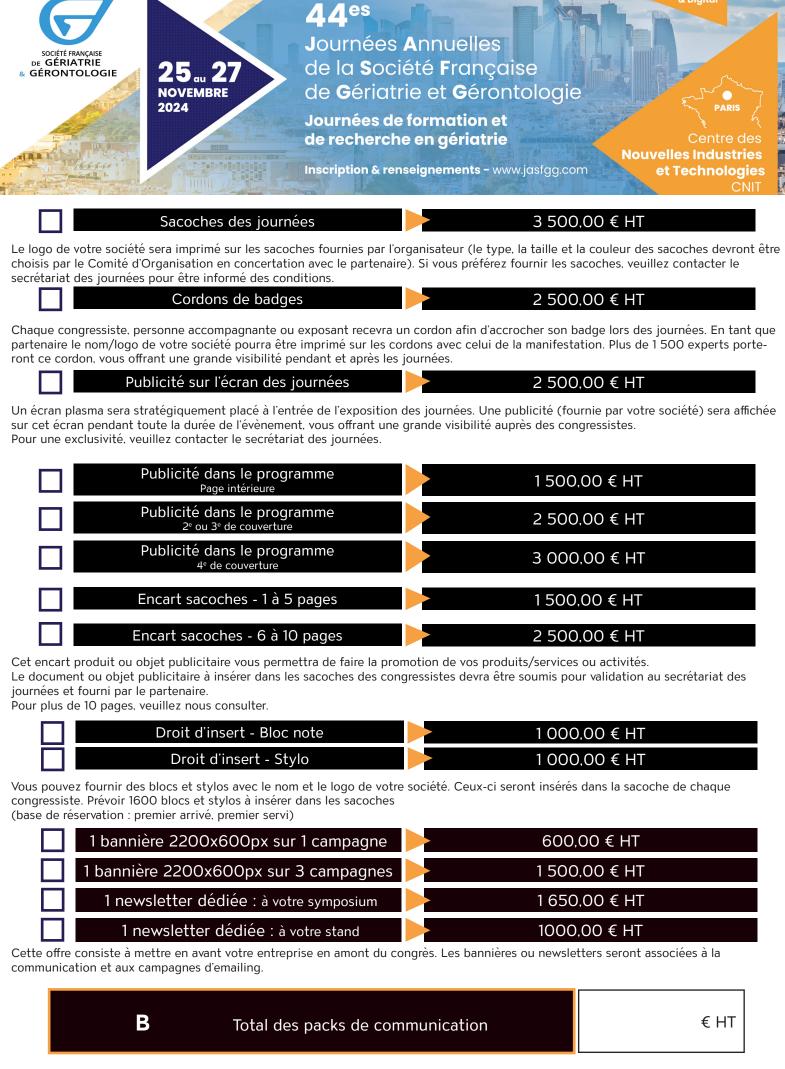




A

Total réservation de stand

€ HT





NOVEMBRE 2024

44es

Journées Annuelles de la Société Française de **G**ériatrie et **G**érontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com

Centre des **Nouvelles Industries** et Technologies



Stand virtuel simple

Jusqu'au 30 juin 2024 800,00 € HT A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

1000,00 € HT

- 1 ESPACE DE DOCUMENTATION TÉLÉCHARGEABLE
- 1 ESPACE D'INSERTION VISUELLE AU CHOIX
- 1 ESPACE POSTER/KAKEMONO
- 1 ESPACE DE PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE
- 1 POINT CONTACT AVEC LE CHAT INCLUS

Jusqu'au 30 juin 2024

A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

Stand virtuel amélioré



1500,00 € HT

1800,00 € HT

- 1 ESPACE DE DOCUMENTATION TÉLÉCHARGEABLE
- 1 ESPACE D'INSERTION VISUELLE AU CHOIX
- 2 ESPACES POSTER/KAKEMONO
- 1 ESPACE DE PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE
- 1 POINT CONTACT AVEC LE CHAT INCLUS
- 1 ESPACE DE DIFFUSION VIDÉO

20% de remise si vous avez déjà selectionné une offre de stand physique

C Total : Offre digitale € HT



NOVEMBRE 2024

44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



<u>Nos prix comprennent</u> : Mise à disposition par l'organisateur : Salle de conférence équipée, tribune et pupitre. Sonorisation (micros fixes et sans fil), vidéo projecteur et interface informatique, assistance technique et infographie dans la salle de preview. Programme scientifique à l'initiative du partenaire et établi en accord avec le Comité Local d'Organisation. Programme du symposium figurant dans le programme final du Congrès. Possibilité de distribution par le partenaire, de documents d'information.

Symposium Exclusif Durée : 1h30 - Amphithéâtre : 1 200 places		60 000,00 € HT	
Symposium Non Exclusif Durée : 1h00 - Salle : 300 places		25 000,00 € HT	
Soutien institutionnel de session		15 000,00 € HT	
D Total : Organisat	ion Symposium		€ HT

Invitation des congressistes par l'exposant

Total: Organisation Symposium

	Prix unitaire HT	Total HT
De 1 à 20	400 €	
De 21 à 40	350 €	
Plus de 41	300 €	

E Total : Invitations	€ HT
------------------------------	------



44es

Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Journées de formation et de recherche en gériatrie

Inscription & renseignements - www.jasfgg.com



Control of the State of				CHI ESPAIN	<u> </u>
A	Total : Réservation d			€HT	
В	Total de packs de co		€HT		
С	Total : Offre digitale		€HT		
D	Total : Organisation		€HT		
Ε	Total : Invitations		€HT		
	Total H		€HT		
	TVA 20 %	€ HT			
		€		Total TTC	
	Acompte 5		€TTC		

Le règlement TTC du 1er acompte de 50% doit être effectué lors de la réservation et le solde réglé avant le 9 octobre 2024. Une facture vous sera adressée dès la réception de votre règlement et réservation.

$\overline{}$			• 1 •					
	a	n	пт	Λľ	1 C	Δ	VΔ	nte



Virement bancaire

Code IBAN : FR76 1820 6003 5565 0246 2443 385

Code BIC: AGRIFRPP882

Je déclare avoir pris connaissance des condition générales de vente ainsi que du règlement de la manifestation dont je possède un exemplaire et que j'accepte sans restriction.



Conditions générales de vente

Conditions et modes de règlement

Avec l'envoi du bulletin récapitulatif de confirmation de participation et du ou des bon(s) de commande associé(s), versement d'un acompte de 50 % du montant total TTC

Au plus tard le 9 octobre 2024, versement du solde du montant TTC

La prise en compte de la réservation ne se fera qu'à partir du versement des sommes dues.

En cas de non-respect du délai de paiement, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'engagement de réservation sans aucun remboursement des sommes versées préalablement.

Toute réservation entraîne l'acceptation des conditions générales de vente.

Conditions générales de vente : Edition 2024

B4 EVENT a été mandaté par la SFGG pour l'organisation des JASFGG 2024 et sera donc nommé sous le terme « organisateur » dans ce document.

Article 1 - Souscription

Pour devenir partenaire ou réserver un emplacement d'exposition, vous devez retourner (par courrier postal ou par fax) au Secrétariat des JASFGG 2024 le ou les formulaire(s) de réservation, dûment complété(s), daté(s) et signé(s). La signature du/ des formulaire(s) de réservation constitue un engagement ferme et oblige le souscripteur à l'acceptation des conditions générales de vente et du règlement général de l'exposition. A réception du/ des formulaire(s) de réservation, un acompte de 50% devra être réglé afin de garantir la réservation. Aucune réservation verbale ou téléphonique ne sera prise en compte en dehors de la confirmation écrite reçue par B4EVENT. Le solde devra être réglé au plus tard le 9 octobre 2024. Par ailleurs, le non règlement du solde de la facture à cette date entrainera l'annulation immédiate de fait de droit à disposer des réservations demandées, sans remboursement de l'acompte versé.

L'attribution des stands sera faite dans l'ordre d'arrivée des réservations. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans l'accord écrit des organisateurs. Tous les règlements doivent être reçus par l'organisateur avant le début des Journées. Aucun exposant/Partenaire ne sera autorisé à commencer l'installation ou à être listé comme exposant/Partenaire dans les publications des Journées jusqu'à ce que le paiement de la somme totale due ne soit réglé à l'organisateur. Le plan de l'exposition présenté dans ce document est un plan non-contractuel. Il est soumis à l'acceptation de la Préfecture de Paris. B4EVENT se réserve le droit de modifier en fonction des aménagements éventuels de l'infrastructure du CNIT et des agréments délivrés par la Préfecture, l'importance et la disposition des surfaces réservées par l'exposant. En cas de litige, seule la juridiction du Tribunal de Paris sera applicable.



Article 2 - Accpetation des demandes de réservation

L'organisateur se réserve le droit de ne pas vendre de partenariat à toute firme, société ou organisation dont les activités ne seraient pas directement en rapport avec le thème général de la Manifestation, ou ne répondraient pas aux normes de rigueur souhaitées par le Comité d'Organisation. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui statuera sur les demandes.

Article 3 - Règlement des factures

La Société Française de Gériatrie et Gérontologie, Siret : 318 786 001 00046 / Maître d'œuvre des Journées, a mandaté la Société B4 EVENT : Siret : 752 638 593 00026 NAF 8230 Z / FR37752638593 pour l'organisation, la logistique et l'exposition des 42es Journées Annuelles de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie, et pour l'encaissement.

Les règlements pourront être effectués par chèque, ou virement bancaire

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant.

Article 4 - Annulation (applicable au partenariat et à l'exposition)

Toute annulation et/ou changement à votre réservation initiale devra être effectuée par courrier au Secrétariat du congrès et sera soumise aux conditions d'annulation ci-dessous :

- Jusqu'au 04 juillet 2024 : 25% du montant total TTC dû non remboursable.
- Du 05 juillet au 15 septembre 2024 : 50% du montant total TTC dû non remboursable.

À compter du 16 septembre 2024 : Aucun remboursement des sommes dues et versées. Une fois la réservation d'un stand d'exposition ou tout autre élément de partenariat confirmé, toute réduction de surface d'exposition ou autre option de partenariat est considérée comme une annulation et sera soumise à ces mêmes conditions d'annulation. Une réduction d'espace d'exposition peut entrainer une modification de l'emplacement de stand par l'organisateur.



Article 5 - Règlement sur site

Les exposants sont invités à vérifier que toute action engagée dans le cadre des Journées est conforme à la législation française en vigueur en matière de sureté et sécurité. L'organisateur prendra les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement. L'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement ou en partie l'ouverture d'un stand qui pourrait porter préjudice à l'organisation et à l'image des Journées. La décision finale reviendra à l'organisateur.

Accès à l'exposition

L'accès à l'exposition est strictement réservé aux congressistes et exposants dûment inscrits aux Journées. Pour participer aux sessions scientifiques, les membres des sociétés exposantes doivent s'inscrire aux Journées en tant que congressiste en s'acquittant des droits d'inscription.

Occupation des stands

Sauf autorisation délivrée au préalable et par écrit par l'Organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur stand à quelque autre société.

Article 6 - Assurance

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et propriétaires des lieux et s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol. dégâts, etc...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant le personnel fixe ou intérimaire de son entreprise présents aux JASFGG 2024. En aucun cas l'exposant ne sera couvert par les assurances des organisateurs des JASFGG 2024.

Article 7 - Force majeure

L'article 1218 du Code civil précise: « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur .

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 ».

En cas de force majeure, les dates des JASFGG 2024, le format du congrès hybride à 100% digital, et de l'exposition pourront être modifiées ou celles-ci pourront être purement et simplement annulées Dans cette dernière hypothèse, les sommes payées par l'exposant seront intégralement remboursées.

Article 8 - Conditions d'admission et de participation

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation du Centre des Congrès du CNIT et les prescriptions au droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement. Toute dépense liée au non- respect du règlement ou des conditions générales sera facturée à l'exposant. B4EVENT se réserve le droit de modifier ou de compléter les conditions générales de ventes ou le règlement de l'exposition mais l'exposant ou le partenaire en sera informé.



Article 9 - Dossier technique de l'exposant

Un dossier technique de l'exposant sera envoyé à chaque exposant qui aura réservé et payé son stand d'exposition. Ce dossier contiendra toutes les informations concernant les conditions générales, les règles de sécurité, le montage et démontage des stands, les livraisons, les coordonnées des prestataires officiels des JASFGG 2024 et formulaires de commandes de leurs prestations (téléphone, électricité, transport, stockage...).

Article 10 - Loi anti-cadeaux et transparence

En application des dispositions de l'article L1453-7 et suivants du Code de la Santé Publique, le PARTE-NAIRE, doit soumettre le présent Contrat auprès de l'Autorité administrative compétente au régime de déclaration ou d'autorisation selon le montant des Prestations de services.

En cas de refus de l'autorité administrative compétente, le PARTENAIRE en informera l'ORGANISATEUR. Les conditions du Contrat pourront alors être revues par les Parties et seront, le cas échéant, soumises de nouveau à l'autorité administrative compétente après accord des Parties sur leur contenu.

Dans le cas où l'autorité compétente maintiendrait son refus, la présente convention pourra être résolue par la Partie la plus diligente et les sommes perçues par l'ORGANISATEUR seront remboursées au PARTENAIRE sous réserve que le PARTENAIRE puisse justifier que le refus de l'autorité compétente n'est pas dû à un manquement, retard, ou négligence du PARTENAIRE.

Dans le cas contraire les dispositions de l'article Art-4 s'appliqueront.

Le PARTENAIRE effectuera les déclarations qui pourront être exigées en vertu des lois applicables relativement à la rémunération des Prestations de service par le PARTENAIRE, aux avantages au titre du parrainage et à l'utilisation la rémunération des Prestations de service par l'ORGANISATEUR, et à l'utilisation du nom, des logos ou des marques de commerce en lien avec ces déclarations.

L'ORGANISATEUR s'engage dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux dispositions officielles des article L1453-3 et suivants du Code la Santé Publique.

L'ORGANISATEUR à ne pas utiliser les sommes versées par le PARTENAIRE pour procurer directement un avantage au sens des articles L1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique aux personnes visées à l'article L1453-4 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'Article L 1453-7 du Code de la santé publique français, le montant du parrainage versé par l'Exposant à l'Organisateur ne pourra en aucun cas être utilisé pour des prestations d'hospitalité au bénéfice d'étudiants / internes lors de l'activité. L'Organisateur s'assurera que les frais d'inscription des étudiants internes relatifs à l'Activité ne soient pas pris en charge par toute personne mentionnée à l'article L 1453-5 du Code de la santé publique français, et en particuliers les entités produisant ou commercialisant des produits pharmaceutiques.

Article 11 - RGPD

B4Event s'engage à traiter toute donnée personnelle collectée dans le cadre de ce contrat et/ou de l'activité en conformité avec la législation en vigueur, y compris sans y être limité le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.